

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXXV<sup>e</sup> ANNEE. - N° 72

VENDREDI 9 SEPTEMBRE 2016

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2016

Pages

#### VILLE DE PARIS

##### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation** de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements) (Arrêté modificatif du 29 août 2016)..... 3034

##### VOIRIE ET DEPLACEMENTS

**Liste** des voies privées ouvertes à la circulation publique (Arrêté modificatif du 31 août 2016)..... 3035

**Arrêté n° 2016 T 1850** modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Frédéric Brunet, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2016) ..... 3036

**Arrêté n° 2016 T 1888** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Boulay, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2016)..... 3036

**Arrêté n° 2016 T 1913** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 29 août 2016) ..... 3036

**Arrêté n° 2016 T 1914** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2016) ..... 3037

**Arrêté n° 2016 T 1919** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Roche, à Paris 17<sup>e</sup> (Arrêté du 5 septembre 2016) ..... 3037

**Arrêté n° 2016 T 1924** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ernest Lacoste, rue de Picpus et villa Jean Godard, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2016) ..... 3038

**Arrêté n° 2016 T 1926** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2016) ..... 3038

**Arrêté n° 2016 T 1927** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Voguet, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 30 août 2016). — *Régularisation* ..... 3038

**Arrêté n° 2016 T 1930** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2016) ..... 3039

**Arrêté n° 2016 T 1932** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2016) ..... 3039

**Arrêté n° 2016 T 1935** réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016) ..... 3039

**Arrêté n° 2016 T 1937** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2016)..... 3040

**Arrêté n° 2016 T 1940** réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Camille Flammarion, à Paris 18<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2016)... 3040

**Arrêté n° 2016 T 1942** instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2016)..... 3041

**Arrêté n° 2016 T 1954** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dieu, à Paris 10<sup>e</sup> (Arrêté du 6 septembre 2016) ..... 3041

##### CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public..... 3042

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre Les Halles-Le Marais » 6-8, place Carrée, et de « Paris Anim' — Centre Les Halles-Le Marais antenne Saint-Honoré », 32, place Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup> ..... 3042

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre Paul Valeyre » 24, rue de Rochechouart et « Paris Anim' — Centre Paul Valeyre-antenne La Fayette » situés à Paris 9<sup>e</sup> ..... 3042

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' Maison des Ensembles » situé à Paris 12<sup>e</sup> ..... 3043

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre Baudricourt » ; « Paris Anim' — Centre Daviel » ; « Paris Anim' — Centre Dunois » ; « Paris Anim' — Centre Charles Richet » ; « Paris Anim' — Centre Poterne des Peupliers », à Paris 13<sup>e</sup> ..... 3043

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre La Jonquière » ; « Paris Anim' — Centre La Jonquière-Antenne Louis Loucheur » et « Paris Anim' — Centre Interclub 17 » situés, à Paris 17<sup>e</sup> ..... 3043

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre Clavel » ; « Paris Anim' — Centre Curial » ; « Paris Anim' — Centre Mathis » ; « Paris Anim' — Centre Rébéval » ; « Paris Anim' — Centre Rébéval-Annexe » ; « Paris Anim' — Centre Place des Fêtes » ; « Paris Anim' — Centre Solidarité-Angèle Mercier » situés à Paris 19<sup>e</sup> ..... 3044

**Direction de la Jeunesse et des Sports.** — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre René Binet » ; « Paris Anim' — Centre René Binet « Annexe » » ; « Paris Anim' — Centre La Chapelle » ; « Paris Anim' — Centre Hébert » ..... 3044

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

**Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne** pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail (Arrêté du 31 août 2016) ..... 3045

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline guitare (Arrêté du 5 septembre 2016) ..... 3045

**Ouverture d'un concours externe** sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline violon (Arrêté du 5 septembre 2016) ..... 3046

#### DEPARTEMENT DE PARIS

##### TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS), gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 22 août 2016) ..... 3046

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social KAIROS, gérée par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup> (Arrêté du 31 août 2016) ..... 3047

**Fixation**, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX, gérée par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 94, rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2016) ..... 3048

#### PREFECTURE DE POLICE

##### ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016-01092** portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans le bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>, à l'occasion de la Fête à Neu-Neu et abrogeant l'arrêté n° 2016-01062 (Arrêté du 26 août 2016) ..... 3048

#### TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 T 1856** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup> (Arrêté du 1<sup>er</sup> septembre 2016) ..... 3049

**Arrêté n° 2016 T 1866** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement impasse de Malakoff, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2016) ..... 3049

**Arrêté n° 2016 T 1912** modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup> (Arrêté du 2 septembre 2016) ..... 3049

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

##### PARIS MUSEES

**Avis** de conclusion d'un contrat d'une convention d'occupation du domaine public autorisant l'Etablissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP) à exploiter la librairie-boutique du Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris située avenue Winston Churchill, à Paris 8<sup>e</sup> ..... 3050

#### POSTES A POURVOIR

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.** — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II (F/H) ..... 3050

**Direction des Systèmes et Technologie de l'Information.** — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux ..... 3051

**Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement.** — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique (F/H) ..... 3051

**Crédit Municipal de Paris.** — Avis de vacance d'un poste de responsable exploitation informatique (F/H) ..... 3052

### VILLE DE PARIS

#### STRUCTURES - DELEGATIONS - FONCTIONS

**Délégation de signature de la Maire de Paris (Direction de la Voirie et des Déplacements).** — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2511-27 ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 en date du 5 avril 2014, par laquelle le Conseil de Paris a donné à la Maire de Paris délégation de pouvoir en ce qui concerne les actes énumérés à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales et l'a autorisée à déléguer sa signature en ces matières aux responsables des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 4 juillet 2014 modifié, fixant la structure générale des services de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 11 octobre 2007 modifié, fixant l'organisation de la Direction de la Voirie et des Déplacements ;

Vu l'arrêté en date du 25 juillet 2014 nommant M. Didier BAILLY, Directeur Général de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté du 15 juin 2016 sus-visé est ainsi modifié :

Dans sous-direction de l'administration générale.

*Ajouter après l'alinéa 3,* « M. Mohand NAIT-MOULOUD, Directeur de Projet CTV (Coordination des Travaux de Voirie) » ;

*Alinéa 5, remplacer* « Mme Marie-Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux par intérim, et en cas d'absence ou d'empêchement, sauf en ce qui concerne l'acte 10 à M. Dany BRETON, responsable de la fonction bâtiment et de la fonction immobilière » par « Mme Marie-Christine DURIER, cheffe du Bureau des moyens généraux par intérim » ;

Dans service des aménagements et des grands projets sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

*Alinéa 3, remplacer* « M. Eric LEROY, chef de la division 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ, M. Sylvain PLANCHE et Mme Frédérique MARTIN-BASSI, ses adjoints » par « M. Eric LEROY, chef de la division 1, et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mmes Amélie ASTRUC, Emmanuelle SANCHEZ et Mme Frédérique MARTIN-BASSI, ses adjointes » ;

Dans mission tramway pour les actes 1, 3 à 8 à :

*Supprimer l'alinéa 4* : « Mme Véronique EUDES, chargée du budget et du financement » ;

Dans service des canaux sauf en ce qui concerne l'acte 2, à :

*Alinéa 3, remplacer* « M. Philippe JOLY, chef de la subdivision fonctionnelle » par « Mme Barbara LEFORT, cheffe de la subdivision fonctionnelle » ;

Dans service des déplacements sauf en ce qui concerne les actes 2 et 11, à :

*Alinéa 6, compléter* « Mme Catherine POIRIER, cheffe de la section du stationnement concédé, et en cas d'absence ou d'empêchement, à M. Bernard FARGIER, son adjoint » par « et à Mme Nadine DEFRANCE, chargée d'opérations, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard FARGIER » ;

Art. 2. — L'article 8 de l'arrêté du 15 juin 2016 susvisé est ainsi modifié :

Dans inspection générale des carrières.

*Alinéa 1* : Division technique réglementaire, remplacer « Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire, cheffe de la subdivision Ouest » par « Mme Véronique FRANCOIS FAU, adjointe au chef de la division technique réglementaire » ;

*Alinéa 2* : Division inspection, cartographie, recherche et études, *remplacer* « M. Hervé ALLIOT, chef de la subdivision cartographie » par « M. Valerio GAMBERINI, chef de la subdivision cartographie et M. Jules QUERLEUX, chef de la subdivision patrimoine ».

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation du présent arrêté sera adressée :

— à M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

— à M. le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris ;

— aux intéressés.

Fait à Paris, le 29 août 2016

Anne HIDALGO

VOIRIE ET DEPLACEMENTS

### Liste des voies privées ouvertes à la circulation publique. — *Modificatif.*

La Maire de Paris,

Vu le Code de la voirie routière qui prévoit en son article L. 171-12, troisième alinéa, que la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique sera établie par voie d'arrêté ;

Vu la loi du 31 décembre 1975, portant réforme du régime administratif de la Ville de Paris ;

Vu la loi du 31 décembre 1982, relative notamment à l'organisation administrative de Paris ;

Vu l'arrêté du 23 juin 1959 approuvant la liste des voies privées de Paris ouvertes à la circulation publique, dressée le 12 juin 1959 par le Directeur de la Voirie et remise à jour par arrêté municipal du 9 août 2016 ;

Considérant l'opération d'aménagement du Grand Projet de Renouveau Urbain de la Porte Montmartre et du secteur Binet, l'îlot Binet ayant été confié à Paris Habitat-OPH qui en est l'aménageur dans le cadre d'une concession d'aménagement signée avec la Ville de Paris le 8 février 2006 ;

Considérant que les travaux de voirie de la voie nouvelle dénommée « rue Maurice Grimaud », sont confiés à Paris Habitat ;

Considérant le constat d'ouverture en date du 26 juillet 2016 et la levée des réserves le 30 août 2016 ;

Considérant que la partie de la voie à ouvrir à la circulation publique, définie sur le plan ci-joint, est aménagée en toute sécurité ;

Sur proposition du Directeur de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — La portion de voie mentionnée ci-après et définie sur le plan ci-joint, est ajoutée à la liste des voies privées ouvertes à la circulation publique telle qu'elle est définie par l'arrêté préfectoral du 23 juin 1959 et remise à jour par l'arrêté municipal du 9 août 2016 :

#### 18<sup>e</sup> arrondissement :

Espaces publics circulables pour piétons et emprise de voirie provisoire, tels que définis sur le plan joint, rue Maurice GRIMAUD.

Art. 2. — Copie du présent arrêté sera adressé à :

— M. le Directeur de l'Urbanisme ;

— Mme la Directrice du Logement et de l'Habitat ;

— Mme la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ;

— Mme la Directrice de l'Immobilier, de la Logistique et des Transports ;

— M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;

— Mme la Directrice d'Eau de Paris ;

— M. le Préfet de Police.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

L'Ingénieur Général

Chef du Service du Patrimoine de Voirie

Roger MADEC

*Nota Bene* : le plan est consultable à la Direction de la Voirie et des Déplacements, Service du Patrimoine de Voirie — Section de Gestion du Domaine, Division Réglementation, Autorisations et Contrôle, 121, avenue de France/CS 51388, 75639 Paris Cedex 13.

**Arrêté n° 2016 T 1850 modifiant, à titre provisoire, la règle de circulation générale rue Frédéric Brunet, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instaurant les sens uniques, à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du Tramway, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, une restriction de la circulation générale rue Frédéric Brunet, à Paris 17<sup>e</sup> (dates prévisionnelles du 10 octobre 2016 au 9 novembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE FREDERIC BRUNET, 17<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 11 et le BOULEVARD BESSIERES du 10 octobre 2016 au 9 novembre 2016.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE FREDERIC BRUNET dans la partie concernée.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Art. 6. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2016 T 1888 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale passage Boulay, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25 et R. 411-26 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques, à Paris, notamment dans le passage Boulay, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant que des travaux du tramway nécessitent, à titre provisoire, de mettre en impasse le passage Boulay, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 21 septembre 2016 au 26 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, PASSAGE BOULAY, 17<sup>e</sup> arrondissement du 21 septembre 2016 au 26 octobre 2016.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne le PASSAGE BOULAY.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2016 T 1913 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bruneseau, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2016 au 30 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE BRUNESAU, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 33 et le n° 37, sur 12 places.



Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1914 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 269 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Corvisart ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Corvisart, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 27 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

— RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 11, sur 2 places ;

— RUE CORVISART, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 14, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 14, rue Corvisart réservé aux opérations de livraisons est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1919 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Roche, à Paris 17<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de végétalisation de façade, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Ernest Roche, à Paris 17<sup>e</sup> ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE ERNEST ROCHE, côté impair, au n° 3, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 5 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Maël PERRONNO

**Arrêté n° 2016 T 1924 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Ernest Lacoste, rue de Picpus et villa Jean Godard, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Ernest Lacoste, rue de Picpus et villa Jean Godard, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : le 6 septembre 2016 et le 11 octobre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- VILLA JEAN GODARD, 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE ERNEST LACOSTE, 12<sup>e</sup> arrondissement ;
- RUE DE PICPUS, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD PONIATOWSKI et l'AVENUE DU GENERAL MICHEL BIZOT.

Ces dispositions sont applicables le 6 septembre 2016 et le 11 octobre 2016, de 8 h à 12 h.

L'accès des véhicules des riverains demeure assuré.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1926 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale place de la Nation, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 12 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, PLACE DE LA NATION, 12<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 22, sur 5 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur des Services Techniques,  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1927 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Voguet, à Paris 13<sup>e</sup>. — Régularisation.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de grutage, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue André Voguet, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 4 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

- RUE ANDRE VOGUET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 6 et le n° 8, sur 4 places ;
- RUE ANDRE VOGUET, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 6 à 8, sur 2 places.

Ces dispositions sont applicables de 8 h à 12 h.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 30 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1930 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0349 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 13<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de GrDF, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de la Butte aux Cailles, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 septembre 2016 au 7 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE LA BUTTE AUX CAILLES, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 7, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

L'emplacement situé au droit du n° 7, rue de la Butte aux Cailles réservé aux personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire est toutefois maintenu.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

mération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1932 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux pour le compte de la SAP, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Wurtz, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 8 septembre 2016 au 16 septembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE WURTZ, 13<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au n° 8, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques*  
*Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1935 réglementant, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de voirie, il est nécessaire de réglementer, à titre provisoire, la circulation des véhicules de transports en commun rue de Tolbiac, à Paris 13<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 5 septembre 2016 au 13 septembre 2016 inclus et du 10 octobre 2016 au 18 octobre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — La voie unidirectionnelle réservée aux véhicules de transports en commun est interdite à la circulation, à titre provisoire, RUE DE TOLBIAC, 13<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 159 et le n° 151.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Travaux,  
Ajointe au Chef de la 8<sup>e</sup> Section  
Territoriale de Voirie*  
Justine PRIOUZEAU

**Arrêté n° 2016 T 1937 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de Ceinture du Lac Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Considérant que, dans le cadre de travaux réalisés pour le compte de la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement (DEVE), il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale route de Ceinture du lac Daumesnil, à Paris 12<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 12 septembre 2016 au 31 décembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, sur la ROUTE DE CEINTURE DU LAC DAUMESNIL, 12<sup>e</sup> arrondissement, dans sa partie comprise entre le CARREFOUR DE CONSERVATION et la ROUTE DES ILES.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur des Services Techniques  
Chef de la 8<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Sylvain MONTESINOS

**Arrêté n° 2016 T 1940 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Camille Flammarion, à Paris 18<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-26 et R. 412-28 ;

Considérant que des travaux de voirie nécessitent d'instaurer un sens unique de circulation provisoire, par suppression du double sens, rue Camille Flammarion, à Paris 18<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 6 septembre 2016 au 15 septembre 2016) ;

Arrête :

Article premier. — Il est instauré une mise en impasse, à titre provisoire, RUE CAMILLE FLAMMARION, 18<sup>e</sup> arrondissement du 6 septembre 2016 au 9 septembre 2016.

Art. 2. — Un sens unique de circulation est institué, à titre provisoire, RUE CAMILLE FLAMMARION, 18<sup>e</sup> arrondissement, depuis le BOULEVARD NEY vers RUE RENE BINET du 10 septembre 2016 au 15 septembre 2016.

Art. 3. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.



Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Cheffe de la Mission Tramway*

Christelle GODINHO

**Arrêté n° 2016 T 1942 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0063 du 2 avril 2015 modifié de la Maire de Paris et du Préfet de Police réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2014-1541 du 18 décembre 2014 fixant les axes mentionnés au quatrième alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de voirie, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Dantzig, à Paris 15<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 17 octobre au 28 novembre 2016 inclus) ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, aux adresses suivantes :

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, entre le n° 66 et le n° 74 ;

— RUE DE DANTZIG, 15<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, entre le n° 45 et le n° 47.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 3. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 3<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Daniel LE DOUR

**Arrêté n° 2016 T 1954 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement et de circulation générale rue Dieu, à Paris 10<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement ou à l'arrêt des véhicules deux roues motorisés, à Paris, sur les voies de compétence municipale du 10<sup>e</sup> arrondissement, notamment rue Dieu ;

Considérant qu'il convient de suspendre le sens unique de la rue Dieu ;

Considérant que la livraison d'un IRM nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement rue Dieu, à Paris 10<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 11 septembre 2016 de 7 h 30 à 17 h) ;

Arrête :

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, RUE DIEU, 10<sup>e</sup> arrondissement.

Ces dispositions sont applicables de 7 h 30 à 17 h.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables :

— aux véhicules de secours ;

— aux cycles ;

— aux véhicules des riverains.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DIEU, 10<sup>e</sup> arrondissement, côté impair, au n° 5, sur 15 mètres.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0307 du 25 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 5.

Art. 3. — Pendant la durée de l'opération les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

Art. 4. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin de l'opération et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — Le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la

Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Hervé BIRAUD

CONVENTIONS - CONCESSIONS

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.**

Collectivité concédante : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports — 25, boulevard Bourdon, 75180 Paris Cedex 4.

Nature de la convention : convention d'occupation temporaire du domaine public conclue selon les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

Objet de la convention : mise à disposition aux fins d'une exploitation privative du centre sportif Jean-Pierre Garchery (12<sup>e</sup>).

Titulaire de la convention : la Ville de Joinville le Pont dont l'Hôtel de Ville est situé 23, rue de Paris, 94340 Joinville le Pont.

Montant du contrat : la redevance moyenne annuelle est estimée à 50 000 €.

Délibération du Conseil de Paris autorisant Mme la Maire de Paris à signer la convention : n° 2016 DJS 164 en date des 13, 14 et 15 juin 2016.

Date de signature de la convention par l'autorité concédante : 6 juillet 2016.

Durée de la convention : la convention a été conclue pour une durée de quinze (15) ans.

Consultation de la convention : la convention est consultable en effectuant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Paris, Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de l'action sportive, Service du sport de haut niveau et des concessions sportives, Bureau des concessions sportives, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris — Tél : 01 42 76 37 13 — Fax : 01 72 76 22 50.

La convention peut être contestée par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris, 7, rue Jouy, 75181 Paris Cedex 4 — France — Tél : 01 44 59 44 00 — Fax : 01 44 59 46 46 — Courriel électronique (courriel) : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr).

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre Les Halles-Le Marais » 6-8, place Carrée, et de « Paris Anim' — Centre Les Halles-Le Marais antenne Saint-Honoré », 32, place Saint-Honoré, à Paris 1<sup>er</sup>.**

Pouvoir adjudicateur : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports.

Objet de la consultation : avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre Les Halles-Le Marais » 6-8, place Carrée, et de « Paris Anim' — Centre Les Halles-Le Marais antenne Saint-Honoré », 32, place Saint-Honoré, tous deux situés dans le 1<sup>er</sup> arrondissement de Paris.

Type de procédure : délégation de service public.

Attributaire du contrat : ACTISCE, 12, rue Gouthière, 75013 Paris (SIRET 31872064600039).

Montant du contrat attribué (participation financière de la Ville de Paris) :

- saison 2017-2018 : 584 131 € au lieu de 612 897 € ;
- saison 2018-2019 : 599 891 € au lieu de 628 657 € ;
- saison 2019-2020 : 596 758 € au lieu de 625 524 €.

La diminution des montants résulte de la suppression des cours individuels de musique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Date de notification de l'avenant : 19 juillet 2016.

Date de publication du présent avis : 9 septembre 2016.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de la Jeunesse, service des projets territoriaux et des équipements, bureau du budget et des contrats, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Courriel électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre Paul Valeyre » 24, rue de Rochechouart et « Paris Anim' — Centre Paul Valeyre-antenne La Fayette » situés à Paris 9<sup>e</sup>.**

Pouvoir adjudicateur : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports.

Objet de la consultation : avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre Paul Valeyre » 24, rue de Rochechouart et « Paris Anim' — Centre Paul Valeyre-antenne La Fayette » situés dans le 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Type de procédure : délégation de service public.

Attributaire du contrat : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, Fédération de Paris, 167, boulevard de la Villette, 75010 Paris, (SIRET 78441436900065).

Montant du contrat attribué (Participation financière de la Ville de Paris) :

- saison 2016-2017 : 826 910,06 € au lieu de 715 700,94 € ;
- saison 2017-2018 : 729 064,46 € au lieu de 730 033,34 € ;
- saison 2018-2019 : 743 834,40 € au lieu de 744 803,28 €.

— L'évolution de ces montants résulte, d'une part, de la suppression des cours individuels de musique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

— Elle résulte, d'autre part, de la création de deux emplois : un animateur jeunesse et un informateur jeunesse.

— Elle résulte, enfin, du rattachement des locaux de l'antenne jeunes « La Fayette ».

Date de notification du contrat : 20 juillet 2016.

Date de publication du présent avis : 9 septembre 2016.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de la jeunesse, service des projets territoriaux et des équipements, bureau du budget et des contrats, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris, 7, rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04 — courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' Maison des Ensembles » situé à Paris 12<sup>e</sup>.**

Pouvoir adjudicateur : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports.

Objet de la consultation : avenant n° 2 à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' Maison des Ensembles » situé dans le 12<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Type de procédure : Délégation de service public.

Attributaire du contrat : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, Fédération de Paris, 167, boulevard de la Villette — 75010 Paris, (SIRET 78441436900065).

Montant du contrat attribué (Participation financière de la Ville de Paris) : Saison 2017-2018 : 695 457,22 € *au lieu de* 700 068,22 €.

La diminution des montants résulte de la suppression des cours individuels de musique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Date de notification du contrat : 20 juillet 2016.

Date de publication du présent avis : 9 septembre 2016.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de la jeunesse, service des projets territoriaux et des équipements, bureau du budget et des contrats, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris cedex 04 — courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre Baudricourt » ; « Paris Anim' — Centre Daviel » ; « Paris Anim' — Centre Dunois » ; « Paris Anim' — Centre Charles Richet » ; « Paris Anim' — Centre Poterne des Peupliers », à Paris 13<sup>e</sup>.**

Pouvoir adjudicateur : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports.

Objet de la consultation : avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre Baudricourt » ; « Paris Anim' — Centre Daviel » ; « Paris Anim' — Centre Dunois » ; « Paris Anim' — Centre Charles Richet » ; « Paris Anim' — Centre Poterne des Peupliers », tous situés dans le 13<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Type de procédure : délégation de service public.

Attributaire du contrat : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, Fédération de Paris, 167, boulevard de la Villette, 75010 Paris (SIRET 78441436900065).

Montant du contrat attribué (participation financière de la Ville de Paris) :

— saison 2017-2018 : 2 524 973,78 € *au lieu de* 2 653 569 € ;

— saison 2018-2019 : 2 566 913,52 € *au lieu de* 2 695 509 € ;

— saison 2019-2020 : 2 618 935,43 € *au lieu de* 2 747 530 €.

La diminution des montants résulte de la suppression des cours individuels de musique, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Date de notification du contrat : 20 juillet 2016.

Date de publication du présent avis : 9 septembre 2016.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de la jeunesse, service des projets territoriaux et des équipements, bureau du budget et des contrats, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre La Jonquière » ; « Paris Anim' — Centre La Jonquière-Antenne Louis Loucheur » et « Paris Anim' — Centre Inter-club 17 » situés, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Pouvoir adjudicateur : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports.



Objet de la consultation : avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre La Jonquière » ; « Paris Anim' — Centre La Jonquière-Antenne Louis Loucheur » et « Paris Anim' — Centre Interclub 17 » situés dans le 17<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Type de procédure : Délégation de service public.

Attributaire du contrat : ACTISCE, 12, rue Gouthière, 75013 Paris, (SIRET 31872064600039).

Montant du contrat attribué (Participation financière de la Ville de Paris) :

- saison 2016-2017 : 930 768 € *au lieu de* 820 769 € ;
- saison 2017-2018 : 939 605 € *au lieu de* 834 256 € ;
- saison 2018-2019 : 955 430 € *au lieu de* 850 082 € ;
- saison 2019-2020 : 968 996 € *au lieu de* 863 648 €.

L'évolution de ces montants résulte, d'une part, de la suppression des cours individuels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Elle résulte, d'autre part, de la création de deux emplois : un animateur jeunesse et un informateur jeunesse.

Elle résulte, enfin, du rattachement des locaux de l'antenne jeunes « Louis Loucheur ».

Date de notification du contrat : 19 juillet 2016.

Date de publication du présent avis : 9 septembre 2016.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante : Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de la jeunesse, Service des projets territoriaux et des équipements, Bureau du budget et des contrats, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy — 75181 Paris Cedex 04 — Courriel électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre Clavel » ; « Paris Anim' — Centre Curial » ; « Paris Anim' — Centre Mathis » ; « Paris Anim' — Centre Rébéval » ; « Paris Anim' — Centre Rébéval-Annexe » ; « Paris Anim' — Centre Place des Fêtes » ; « Paris Anim' — Centre Solidarité-Angèle Mercier » situés à Paris 19<sup>e</sup>.**

Pouvoir adjudicateur : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports.

Objet de la consultation : avenant n° 3 à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre Clavel » ; « Paris Anim' — Centre Curial » ; « Paris Anim' — Centre Mathis » ; « Paris Anim' — Centre Rébéval » ; « Paris Anim' — Centre Rébéval-Annexe » ; « Paris Anim' — Centre Place des Fêtes » ; « Paris Anim' — Centre Solidarité-Angèle Mercier » situés dans le 19<sup>e</sup> arrondissement de Paris.

Type de procédure : délégation de service public.

Attributaire du contrat : LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, Fédération de Paris, 167, boulevard de la Villette, 75010 Paris, (SIRET 78441436900065).

Montant du contrat attribué (participation financière de la Ville de Paris) :

— Saison 2016-2017 : 3 525 449,52 € *au lieu de* 3 289 888,26 €.

- l'évolution de ce montant résulte, d'une part, de la suppression des cours individuels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;
- elle résulte, d'autre part, de la création de trois emplois : deux animateurs jeunesse et un informateur jeunesse.

Date de notification du contrat : 20 juillet 2016.

Date de publication du présent avis : 9 septembre 2016.

Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de la jeunesse, service des projets territoriaux et des équipements, bureau du budget et des contrats, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Courriel électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

**Direction de la Jeunesse et des Sports. — Avis de conclusion d'un avenant à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre René Binet » ; « Paris Anim' — Centre René Binet « Annexe » » ; « Paris Anim' — Centre La Chapelle » ; « Paris Anim' — Centre Hébert ».**

Pouvoir adjudicateur : Ville de Paris — Direction de la Jeunesse et des Sports.

Objet de la consultation : avenant n° 1 à la convention de délégation de service public pour la gestion de « Paris Anim' — Centre René Binet » ; « Paris Anim' — Centre René Binet « Annexe » » ; « Paris Anim' — Centre La Chapelle » ; « Paris Anim' — Centre Hébert ».

Type de procédure : délégation de service public.

Attributaire du contrat : CJP18N, 54, boulevard Ney, 75018 Paris (SIRET 38909785800010).

Montant du contrat attribué (participation financière de la Ville de Paris) :

- saison 2016-2017 : 1 788 172 € *au lieu de* 1 908 172 € ;
- saison 2017-2018 : 1 805 503 € *au lieu de* 1 994 673 € ;
- saison 2018-2019 : 1 826 900 € *au lieu de* 2 041 070 € ;
- saison 2019-2020 : 1 807 390 € *au lieu de* 2 051 560 €.

La diminution des montants résulte, d'une part, de la suppression des cours individuels, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Elle résulte, d'autre part, du redéploiement des Centres « La Chapelle » et « Les Abbesses » vers le nouveau Centre « La Chapelle ».

Date de notification de l'avenant : 13 juillet 2016.

Date de publication du présent avis : 9 septembre 2016.



Informations complémentaires : le contrat résultant de la consultation susmentionnée est consultable en faisant la demande par courrier à l'adresse suivante :

Direction de la Jeunesse et des Sports, sous-direction de la jeunesse, service des projets territoriaux et des équipements, bureau du budget et des contrats, 25, boulevard Bourdon, 75004 Paris.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris Cedex 04 — Courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — Téléphone : 01 44 59 44 00 — Télécopie : 01 44 59 46 46.

#### RECRUTEMENT ET CONCOURS

### Ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 fixant les modalités d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération DRH 16-1° des 2 et 3 février 2004 modifiée, portant fixation du statut particulier applicable au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 1 des 30 et 31 janvier 2006 fixant la liste des spécialités, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe et un concours interne pour l'accès au corps des ingénieurs hydrologues et hygiénistes (F/H) de la Commune de Paris dans la spécialité ergonomie, santé au travail seront ouverts, à partir du 12 décembre 2016, et organisés à Paris ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est fixée comme suit :

— concours externe : 1 poste ;

— concours interne : 1 poste.

Art. 3. — Les candidats pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « Emploi et formations » du 17 octobre au 10 novembre 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau — 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 libellée aux nom et adresse du (de la) candidat(e) et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Sophie FADY-CAYREL

### Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline guitare.

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours ;

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline guitare, sera ouvert, à partir du 16 janvier 2017 et organisé, à Paris, ou en proche banlieue pour 1 poste.

Art. 2. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 7 novembre au 2 décembre 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris, pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à ce concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 3. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 4. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Sophie FADY-CAYREL

**Ouverture d'un concours externe sur titres avec épreuve et d'un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline violon.**

La Maire de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié, relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 108 des 15 et 16 décembre 2003 relative aux modalités d'établissement et d'utilisation des listes complémentaires pour les recrutements par voie de concours ;

Vu la délibération D 154-1° du 13 février 1995 modifiée notamment par la délibération DRH 16 des 29 et 30 septembre 2009 fixant le statut particulier applicable au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu la délibération DRH 50 des 29 et 30 septembre 2009 fixant la liste des disciplines et la nature des épreuves des concours pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris du 30 mai 2011 portant règlement général des concours.

Arrête :

Article premier. — Un concours externe sur titres avec épreuve et un concours interne pour l'accès au corps des professeurs des conservatoires de Paris (F/H) dans la spécialité musique, discipline violon, seront ouverts, à partir du 16 janvier 2017, et organisés, à Paris, ou en proche banlieue pour 2 postes.

Art. 2. — La répartition des postes est la suivante : 1 poste au concours externe ; 1 poste au concours interne.

Art. 3. — Les candidat(e)s pourront s'inscrire par internet sur [www.paris.fr](http://www.paris.fr) rubrique « emploi et formations » du 7 novembre au 2 décembre 2016 inclus.

Pendant cette même période, les dossiers d'inscription pourront également être retirés et déposés contre la remise d'un accusé de réception à l'accueil du Bureau du recrutement 2, rue de Lobau, 75004 Paris pendant les horaires d'ouverture (de 9 h à 17 h, excepté les samedis, dimanches et jours fériés). Les demandes d'inscription devront obligatoirement être établies au moyen des dossiers de candidature originaux propres à chaque concours et délivrés par la Ville de Paris.

Les demandes de dossiers adressées par voie postale devront être accompagnées d'une enveloppe, format 32 x 22,5 cm libellée aux nom et adresse du candidat et affranchie au tarif en vigueur pour 250 g.

Seuls seront pris en compte les dossiers d'inscription complets et renvoyés ou déposés pendant la période d'inscription (délai de rigueur, le cachet de la Poste ou du Bureau du recrutement faisant foi).

Art. 4. — La composition du jury sera fixée par un arrêté ultérieur.

Art. 5. — Le Directeur des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 5 septembre 2016

Pour la Maire de Paris  
et par délégation,

*La Sous-Directrice des Compétences*

Sophie FADY-CAYREL

**DEPARTEMENT DE PARIS**

TARIFS - PRIX DE JOURNEE - AUTORISATIONS

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, du tarif journalier applicable au service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS), gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 312-1, L. 314-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris en faveur des personnes âgées et en situation de handicap adopté le 15 octobre 2012 par délibération du Conseil de Paris en formation de Conseil Général ;

Vu l'arrêté du 20 mars 2006 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS à créer un établissement relevant de l'article L. 312-1 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté modificatif du 22 août 2016 autorisant l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS de procéder à l'extension de 8 places de son SAVS situé 23, rue du Docteur Potain, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu la convention conclue le 13 septembre 2007 entre le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général et l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS ;

Vu les propositions budgétaires modifiées du Service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du service d'accompagnement à la vie sociale MAISON DES CHAMPS (SAVS) (n° FINESS 750051187), gérée par l'organisme gestionnaire FONDATION MAISON DES CHAMPS (n° FINESS 750815367) situé 23, rue du Docteur Potain, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 25 943,47 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 312 731,76 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 22 368,17 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 346 384,30 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 14 359,10 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — Le tarif journalier modifié est fixé à 23,81 €, sur la base de 302 jours d'ouverture, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Art. 3. — La participation du Département de Paris au titre des bénéficiaires de l'aide sociale dont le domicile de secours se situe à Paris (soit 53 résidents) est fixée à 346 384,30 € pour l'exercice 2016. Elle ne tient compte d'aucune reprise de résultat pour cette année.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 22 août 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur Adjoint de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jérôme DUCHÊNE

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social KAIROS, gérée par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, à Paris 19<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social KAIROS pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social KAIROS, gérée par l'organisme gestionnaire AVVEJ situé 43 bis, rue d'Hautpoul, 75019 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 130 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 155 400,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 456 700,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 574 724,84 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 13 826,00 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 16 765,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social KAIROS est fixé à 227,83 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat déficitaire partiel 2014 d'un montant de 136 660,19 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable, à compter de cette date est de 209,23 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 31 août 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**Fixation, à compter du 1<sup>er</sup> août 2016, du tarif journalier applicable à la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX, gérée par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT situé 94, rue Boileau, à Paris 16<sup>e</sup>.**

La Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-9, L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 225-5, L. 312-1, L. 314-1 et suivants, R. 221-1 et suivants, R. 321-1 et suivants et R. 351-1 et suivants ;

Vu le règlement départemental d'aide sociale de Paris ;

Vu les propositions budgétaires de la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX pour l'exercice 2016 ;

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête :

Article premier. — Pour l'exercice 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX, gérée par l'organisme gestionnaire LE MOULIN VERT (n° FINESS 750806531) situé 94, rue Boileau, 75016 Paris, sont autorisées comme suit :

*Dépenses prévisionnelles :*

— Groupe I : dépenses afférentes à l'exploitation courante : 298 000,00 € ;

— Groupe II : dépenses afférentes au personnel : 1 373 299,00 € ;

— Groupe III : dépenses afférentes à la structure : 357 447,00 €.

*Recettes prévisionnelles :*

— Groupe I : produits de la tarification et assimilés : 1 966 567,48 € ;

— Groupe II : autres produits relatifs à l'exploitation : 7 455,88 € ;

— Groupe III : produits financiers et produits non encaissables : 0,00 €.

Art. 2. — A compter du 1<sup>er</sup> août 2016, le tarif journalier applicable de la maison d'enfants à caractère social AVRIL DE SAINTE-CROIX est fixé à 137,21 € T.T.C.

Ce tarif journalier tient compte d'une reprise de résultat excédentaire 2014 d'un montant de 54 722,64 €.

Art. 3. — En l'absence de nouvelle tarification au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et dans l'attente d'une nouvelle décision, le prix de journée applicable à compter de cette date est de 133,69 €.

Art. 4. — Le Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Départemental Officiel du Département de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2016

Pour la Maire de Paris,  
Présidente du Conseil de Paris  
siégeant en formation de Conseil Départemental  
et par délégation,

*Le Directeur de l'Action Sociale,  
de l'Enfance et de la Santé*

Jean-Paul RAYMOND

**PREFECTURE DE POLICE**

ORDRE PUBLIC ET CIRCULATION

**Arrêté n° 2016-01092 portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans le bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>, à l'occasion de la Fête à Neu-Neu et abrogeant l'arrêté n° 2016-01062.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles L. 325-1 à L. 325-3, R. 411-8, R. 411-18, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu la demande de la Mairie de Paris ;

Considérant la tenue de la Fête à Neu-Neu du 2 septembre au 9 octobre 2016 inclus, dans le bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>, et la forte affluence attendue ;

Considérant que pour assurer la fluidité de la circulation et faciliter le stationnement des forains dans le bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>, pendant la tenue de la manifestation festive, il est nécessaire de réglementer la circulation automobile et le stationnement dans certaines voies du bois de Boulogne ;

Sur proposition du Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ;

Arrête :

Article premier. — Les règles de circulation et de stationnement sont provisoirement modifiées de la façon suivante, sauf pour les véhicules équipés d'un badge forain :

— Le stationnement et la circulation sont interdits, du vendredi 26 août 2016 au dimanche 15 octobre 2016, chemin du Lac Inférieur dans sa partie comprise entre la route de la Muette à Neuilly (Hauts-de-Seine) et l'embarcadère du Chalets des Iles, à Paris 16<sup>e</sup> ;

— Le stationnement est interdit, du vendredi 26 août 2016 au dimanche 15 octobre 2016, avenue de Saint-Cloud dans sa partie comprise entre l'avenue de l'Hippodrome et l'intersection avec le chemin menant au « cercle du jeu de boules du bois de Boulogne » ;

— Le stationnement est interdit, du vendredi 26 août 2016 au dimanche 15 octobre 2016, voie « BG 16 » (le long de la pelouse du bois de Boulogne).

Art. 2. — Les véhicules stationnant en infraction aux dispositions du présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement sans délai dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à L. 325-3 du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

Art. 4. — L'arrêté n° 2016-01062 du 22 août 2016 portant modification provisoire des règles de circulation et de stationnement dans le bois de Boulogne, à Paris 16<sup>e</sup>, à l'occasion de la Fête à Neu-Neu est abrogé.

Art. 5. — Le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en



ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et, compte tenu de l'urgence, affiché aux portes de la Préfecture de Police, du commissariat et de la Mairie du 16<sup>e</sup> arrondissement. Il prendra effet dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Fait à Paris, le 26 août 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Patrice LATRON

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

**Arrêté n° 2016 T 1856 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Berri, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue de Berri, à Paris, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier situé n°s 18/22, rue de Berri, à Paris, dans le 8<sup>e</sup> arrondissement pendant la durée des travaux de réhabilitation d'un immeuble (durée prévisionnelle des travaux : du 29 août 2016 au 30 septembre 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, RUE DE BERRI, 8<sup>e</sup> arrondissement, entre le n° 18 et le n° 22, sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> septembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Jean BENET

**Arrêté n° 2016 T 1866 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement impasse de Malakoff, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié, relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'impasse de Malakoff, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 susvisé ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier pendant la durée des travaux de raccordement d'un panneau publicitaire en vis-à-vis du n° 1, impasse de Malakoff, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : du 13 septembre au 21 octobre 2016) ;

Considérant qu'à l'occasion de ces travaux, il convient d'installer le cantonnement du chantier en vis-à-vis du n° 11, impasse de Malakoff, à Paris 16<sup>e</sup> arrondissement ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, IMPASSE DE MALAKOFF, 16<sup>e</sup> arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 3. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*  
Jean BENET

**Arrêté n° 2016 T 1912 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup>.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-10706 du 6 mai 2002 modifié relatif aux sites énoncés au 2<sup>e</sup> alinéa de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup> relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 mai 2002 précité ;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon fonctionnement du chantier de réhabilitation d'un immeuble au droit du n° 32 de l'avenue Victor Hugo, à Paris 16<sup>e</sup> (durée des travaux du 19 septembre 2016 au 31 mars 2017) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 32, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, AVENUE VICTOR HUGO, 16<sup>e</sup> arrondissement, côté pair, au droit du n° 34 (sur une zone de livraison), sur 1 place.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police et le Directeur Général de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 septembre 2016

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Transports et de la Protection  
du Public*

Jean BENET

## AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

PARIS MUSEES

**Avis de conclusion d'un contrat d'une convention d'occupation du domaine public autorisant l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP) à exploiter la librairie-boutique du Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris située avenue Winston Churchill, à Paris 8<sup>e</sup>.**

Autorité concédante : Paris Musées.

Direction signataire du contrat : Direction Générale.

Objet du contrat : convention d'occupation du domaine public autorisant l'établissement public de la Réunion des musées nationaux et du Grand Palais des Champs-Élysées (RMN-GP) à exploiter la librairie-boutique du Petit Palais, Musée des Beaux-Arts de la Ville de Paris située avenue Winston Churchill, à Paris (75008).

Titulaire du contrat : RMN-GP, 254-256, rue de Bercy, 75012.

Date de conclusion du contrat : le 22 juillet 2016.

Date de publication du présent avis : le vendredi 9 septembre 2016.

Informations complémentaires : ce contrat est consultable au service mécénat et activités commerciales — Direction du Développement des Publics, des partenariats et de la communication de Paris Musées, 27, rue des Petites-Écuries, à Paris (75010) sur rendez-vous téléphonique au 01 80 05 40 70 aux heures suivantes 10 h-17 h. Il est également consultable en en faisant la demande par courrier à l'adresse précitée.

Il peut être contesté par tout tiers dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent avis, au titre du recours de plein contentieux créé par le Conseil d'Etat dans son arrêt du 4 avril 2014 (n° 358994).

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal Administratif de Paris — 7, rue de Jouy, 75181 Paris cedex 04 — courrier électronique : [greffe.ta-paris@juradm.fr](mailto:greffe.ta-paris@juradm.fr) — téléphone : 01 44 59 44 00 — télécopie : 01 44 59 46 46.

## POSTES A POURVOIR

**Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires. — Avis de vacance d'un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, groupe II (F/H).**

Un poste de sous-directeur d'administrations parisiennes, sous-directeur de la politique de la Ville et de l'action citoyenne, est vacant à la Direction de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires.

Contexte hiérarchique :

Sous l'autorité du Directeur Général, Délégué à la politique de la Ville, le(la) sous-directeur(trice) de la politique de la Ville et de l'action citoyenne a notamment pour objectif de développer des synergies entre les entités qui composent la sous-direction afin de promouvoir et de soutenir les actions favorisant la participation des habitants à la vie citoyenne, en particulier ceux des quartiers populaires. Dans cette perspective, un projet de service est en cours d'élaboration, avec en particulier l'appui de la Direction des Ressources Humaines et d'un prestataire extérieur, dans le cadre d'un Projet Collectif d'Amélioration (PCA).

Environnement :

*Missions de la Direction :*

La Direction a pour mission d'encourager la proximité avec les citoyens, les associations et les usagers dans le but de développer la citoyenneté et de favoriser l'exercice de la démocratie tant représentative (Conseil de Paris et Conseils d'arrondissement) que participative (conseils de quartier, de citoyens, budgets participatifs). Elle est profondément ancrée dans le territoire parisien grâce au réseau des Mairies d'arrondissement, des maisons des associations et des équipes de développement local.

*Moyens de la Direction :*

Un peu plus de 2 100 agents, dont 29 % d'agents de catégorie A (y compris les collaborateurs de cabinets), 14 % de catégorie B, 57 % de catégorie C. L'effectif de la sous-direction est d'environ 164 agents. Le budget de la DDCT est de l'ordre de 35 M€.

*Structure de la Direction :*

La Direction est composée de :

— 3 services à vocation transverse pour l'ensemble des Directions de la Ville : le service du Conseil de Paris, le service de la médiation et de la qualité de la relation aux usagers et le service égalité, intégration, inclusion ;

— 2 sous-directions en charge des politiques publiques que sont l'action territoriale, d'une part, la politique de la Ville et l'action citoyenne, d'autre part ;

— la sous-direction des ressources, chargée de la mise en œuvre de la politique définie en matière de fonctions supports à l'échelle de la collectivité. Elle est au service des entités de la Direction.

#### *Attributions du poste :*

Il(elle) pilote et anime les dispositifs de la politique de la Ville sur les territoires concernés. Il(elle) est en charge de la mise en œuvre du contrat de ville, en lien étroit avec les responsables de la mission politique de la Ville et de la mission expertise thématique.

Par ailleurs, il(elle) apporte son soutien à la vitalité associative en favorisant le développement dans la durée des associations, notamment par la mise en œuvre de systèmes d'information (téléservices SIMPA), l'apport d'expertise en matière de conseil et formation, et par des actions renforçant la démocratie locale. Il(elle) soutient l'action du pôle associations et contribue à l'animation des 20 maisons des associations et du Carrefour des Associations Parisiennes (CAP) ainsi qu'à la réalisation du projet d'Université Populaire de la Citoyenneté Active (UPCA).

Enfin, il(elle) a vocation à piloter et à animer le budget participatif parisien et des arrondissements.

Il(elle) est en charge du pilotage et de l'animation des entités qui composent la sous-direction :

— La mission politique de la Ville qui a en charge le pilotage, l'animation et la mise en œuvre de la politique de la Ville à l'échelle des quartiers populaires, en partenariat avec l'Etat, la région, les bailleurs sociaux et les associations ;

— La mission expertise thématique qui exerce une fonction d'expertise sur les sujets concourant aux objectifs de la politique de la Ville ;

— Le service de la participation citoyenne qui a en charge l'ensemble des actions susceptibles de favoriser la concertation et la participation des habitants, en particulier le budget participatif, comportant 3 entités :

- la mission budget participatif ;
- la mission e-citoyenneté ;
- la mission action citoyenne.

— Le service associations qui a en charge le développement de la vie associative à Paris. Il est constitué de 2 bureaux et d'une mission :

- le bureau de la vie associative anime et soutient l'activité du réseau des maisons des associations ;
- le bureau des subventions aux associations est le garant de la sécurité juridique et financière des subventions allouées par la collectivité aux associations ;
- la mission SIMPA a pour objectif le développement des échanges dématérialisés entre la Ville de Paris et les associations.

#### *Dominantes du poste :*

Elles ont les suivantes :

- animer les équipes de la sous-direction, encadrement des chefs de services et de bureaux ;
- concilier réflexion stratégique et actions de proximité.

#### Profil du candidat (F/H) :

Qualités requises :

- 1 — Capacité de management et d'animation d'une équipe, en particulier dans le cadre du projet de la sous-direction ;
- 2 — Capacité à définir des axes stratégiques ;
- 3 — Capacité à s'inscrire dans une relation d'équipe de Direction ;
- 4 — Sens de la négociation et goûts des contacts ;

5 — Aptitude pour l'action en mode projet ;

6 — Capacité à accompagner le changement dans le cadre de la création de la nouvelle Direction.

Ce poste est à pourvoir pour une durée de 3 ans.

#### Localisation du poste :

4, rue de Lobau, 75004 Paris (Métro Hôtel de Ville) et 6, rue du Département, 75019 Paris (Métro Stalingrad).

#### Personne à contacter :

François GUICHARD, Directeur de la Démocratie, des Citoyens et des Territoires — Téléphone : 01 42 76 61 48 — Courriel : [francois.guichard@paris.fr](mailto:francois.guichard@paris.fr).

### **Direction des Systèmes et Technologie de l'Information. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur des travaux.**

Poste : chef de projet en maîtrise d'œuvre (F/H).

Contact : Mme Soline BOURDERIONNET — Tél. : 01 43 47 67 86 — Email : [soline.bourderionnet@paris.fr](mailto:soline.bourderionnet@paris.fr).

Référence : Intranet n° 38928.

### **Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'assistant technique (F/H).**

Avis de vacance d'un poste d'assistant technique.

#### Environnement :

La Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup> assure la restauration scolaire de 7 500 élèves des écoles primaires et de 3 collèges de l'arrondissement.

L'équipe administrative est composée de 15 agents, les personnels de 150, réparties sur 25 centres de cuisson qui produisent en liaison chaude.

L'arrondissement est partagé en deux secteurs pour la partie technique.

#### Missions :

L'assistant technique s'assure que le bâtiment et les équipements sont en conditions de fonctionnement optimales.

A ce titre, il(elle) intervient dans les domaines suivants :

— bâtiments.

- dépannages : identifie la panne, avec déplacement sur site si besoin, effectue les demandes de dépannage auprès des prestataires ;

- travaux : élabore les prévisions des travaux d'entretien et d'investissement, demandes les devis, le cas échéant, et suit des travaux.

- participe aux visites fonctionnelles d'architecture avec la CASPE et la Mairie d'arrondissement.

- matériel (équipements de cuisson chaud et froid — et hors cuisson — ascenseurs, ventilation, bacs à graisse...) :

- dépannages : identifie la panne, avec déplacement sur site si besoin, effectue les demandes de dépannage auprès des prestataires ;

- suivi des matériels (recensement, prévisions de renouvellement) ;

- suivi des contrats de maintenance.

- produits d'entretien : suivi des stocks, commandes ;

- vaisselle : suivi des stocks, prévisions de commandes ;

- vêtements de travail et EPI ;
- suivi des stocks ;
- suivi de la campagne de renouvellement.

**Profil :**

- autonome, rigoureux, disponible ;
- qualités relationnelles.

**Compétences requises :**

- maîtrise des tableurs et logiciels de traitement de texte ;
- la connaissance des contrats de maintenance est souhaitée ;
- la connaissance ou une forte appétence pour les principes de la restauration collective est demandée.

**Cadre statutaire :**

Adjoint administratif ou technique de catégorie C, titulaire ou contractuel.

Poste à pourvoir au 1<sup>er</sup> octobre 2016.

Adresser vos candidatures à : Béatrice LILIENTH-MAGRY — Directrice de la Caisse des Ecoles du 10<sup>e</sup>, 72, rue du Faubourg Saint-Martin, 75010 Paris.

### **Crédit Municipal de Paris. — Avis de vacance d'un poste de responsable exploitation informatique (F/H).**

Le Crédit Municipal de Paris est un établissement public administratif local de crédit et d'aide sociale, situé au 55, rue des Francs Bourgeois, Paris 4<sup>e</sup>.

Il s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire à travers sa mission de lutte contre l'usure, le mal endetté et l'exclusion du crédit. Ses activités s'organisent autour du prêt sur gage, pratiqué depuis 1637 et qui bénéficie aujourd'hui à près de 80 000 clients, mais également du microcrédit personnel, de l'accompagnement de personnes en surendettement ou encore d'une offre d'épargne solidaire. Le Crédit Municipal de Paris propose également des services en matière d'expertise et de conservation sécurisée des objets et réalise des ventes aux enchères publiques.

Pour assurer ses différents métiers, il compte environ 130 collaborateurs, titulaires ou contractuels, de catégories A, B et C, des filières administratives ou techniques.

**Responsable exploitation informatique :**

Au sein de la Direction des Systèmes d'Information, le responsable exploitation informatique aura pour mission d'assurer la disponibilité et la continuité de service des systèmes d'information de l'établissement. Il sera garant de la continuité d'activité au plan informatique de l'entité. Il pilotera l'activité de l'équipe exploitation et assurera une communication régulière au Directeur des Systèmes d'Informations sur leur bon fonctionnement.

**Ses principales missions sont :**

- Organiser, planifier et piloter l'activité du service exploitation informatique :
  - organiser, compléter et communiquer aux membres de l'équipe exploitation les procédures d'exploitation récurrentes ;
  - planifier la disponibilité des compétences entre ressources internes et externes pour assurer la continuité de service ;
  - assurer le respect des procédures et la gestion de leur cycle de vie ;
  - organiser le support aux utilisateurs et les outils associés.

Maintenir l'infrastructure S.I. en conditions opérationnelles :
 

- assurer la supervision continue de l'infrastructure S.I. ainsi que des services applicatifs ;
- définir et mettre en œuvre les éléments d'amélioration de la chaîne de supervision ;
- assurer le planning de capacité des éléments d'infrastructure.

Assurer les cycles de mises en production des évolutions des applications métiers :
 

- piloter les mises en production des applications et de leurs évolutions selon les procédures qui seront définies après validation des recettes applicatives ;
- assurer la gestion des demandes de changement et leur validation ;
- planifier les mises en production en fonction des ressources de l'équipe exploitation.

Gérer les relations avec les prestataires externes intervenant dans le cadre de l'exploitation :

- assurer le suivi opérationnel des marchés de prestataire concernant l'exploitation et l'hébergement ;
- mettre en place une politique d'amélioration continue des procédures avec les prestataires externes ;
- participer à la rédaction des marchés lors de leur renouvellement (marché hébergement, Telecom exploitation et TMA).

Définir les indicateurs de pilotage de l'activité et produire les tableaux de bord auprès du DSI :

- Définir les tableaux de bord d'activités de l'équipe exploitation et en assurer la mise à jour et la communication à la Direction.

**Qualités et compétences requises :**

- Bac + 2 et 5 ans d'expérience minimum au même poste ou similaire ;
- connaissance des environnements techniques suivants : VMWare, Windows [2012/2008/MS-SQL], Linux CentOS 6 et 7, AS/400 virtualisé, SAN [FC/FCoE/iSCSI]/NAS, réseau [HP Comware/Dell], VOIP ;
- bonne capacité à animer une équipe restreinte interne et à développer leurs capacités techniques et personnelles ;
- être force de proposition pour améliorer la qualité du service rendu aux utilisateurs ;
- être à l'écoute des utilisateurs et avoir le sens du service ;
- être rigoureux et méthodique.

**Rémunération :**

Poste à pourvoir immédiatement.

Poste de catégorie A — Grade attaché des administrations parisiennes.

Poste ouvert aux contractuels (CDD 3 ans renouvelable).

Adressez vos candidatures (lettre de motivation et CV) :

— par courrier à : Crédit Municipal de Paris — Service des ressources humaines — 55, rue des Francs Bourgeois, 75181 Paris Cedex 4 ;

— par courriel à : [recrutement-cmp@creditmunicipal.fr](mailto:recrutement-cmp@creditmunicipal.fr).

Lieu du poste :

Crédit Municipal de Paris — 55, rue des Francs Bourgeois, 75004 Paris — <http://www.creditmunicipal.fr>.

*Le Directeur de la Publication :*

Mathias VICHERAT